

Image not found or type unknown



Copro: problème de tantième en cas de démolition d'une remise

Par **Mich70**, le **05/04/2022** à **16:58**

Bonjour à tous,

Nous sommes une petite copropriété de 5 copro et un copro avait qu'une remise au fond d'une cour.

Le problème est que sa remise est tombée en ruine et il a tout débarasser.

As t il le droit de ne plus payer les charges ? qu'en est il des tantièmes qu'il avait ? Faut il passer par un notaire ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **05/04/2022** à **17:17**

Bonjour

Quel est le type de copropriété que vous évoquez ?

Qui est propriétaire du terrain sur lequel était édiée cette grange ?

Par **Mich70**, le **05/04/2022** à **17:55**

Notre copropriété est composé d'un immeuble avec une cour commune à la copro. Au bout de cette cour il y a une remise qui appartenait à un copro.

Par **coproeclos**, le **05/04/2022** à **17:55**

Bonjour,

Si un lot existe dans le RDC et l'EDD, en l'occurrence la remise, la démolition ne dispense pas

le propriétaire de continuer à payer les charges afférentes.

Tant que le RDC et l'EDD n'ont pas été modifiés légalement : huissier pour constater la disparition du lot, géomètre-expert pour définir éventuellement les nouveaux tantièmes, notaire, parution au fichier immobilier, etc., le lot détruit continuera à avoir une existence légale, et sera donc soumis à toutes les charges de la copropriété.

Bien à vous.